



Commune

Le Bourg d'Oisans

Département de l'Isère

N° ST 019-2026

ARRETE DU MAIRE

portant sur des mesures temporaires de circulation et de stationnement à l'occasion de l'ÉTAPE DU TOUR 2026, organisée le dimanche 19 juillet 2026 et du TOUR DE FRANCE 2026, organisé les vendredi 24 et samedi 25 juillet 2026

Le Maire du Bourg d'Oisans,

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 à L2213.6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT que la Commune du Bourg d'Oisans sera site de départ de l'ÉTAPE DU TOUR 2026, le dimanche 19 juillet 2026 et pour permettre le bon déroulement de l'épreuve et assurer la sécurité des usagers de la route, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course et des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

CONSIDERANT que la Commune du Bourg d'Oisans sera traversée par l'épreuve sportive cycliste dénommée Tour de France le vendredi 24 juillet 2026 et sera site de départ le samedi 25 juillet 2026 et pour permettre le bon déroulement de l'épreuve et assurer la sécurité des usagers de la route, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course et des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Interdiction de stationner sur les parkings

Numéro du Parking	Nom du Parking	Type Interdiction n°1 Interdit à tout véhicule *	Type Interdiction n°2 Interdit aux véhicules de sommeil ou plus de 24h*	Type Interdiction n°3 Interdit à tout véhicule motorisé (réservé cycle)*	Type Interdiction n°4 Interdit à tout véhicule hors personnel communal et intercommunal*
H	Stade du Nay	Du jeudi 23 juillet 8h00 au samedi 25 juillet 23h30 (Hors organisation Tour de France)			

Numéro du Parking	Nom du Parking	Type Interdiction n°1 Interdit à tout véhicule *	Type Interdiction n°2 Interdit aux véhicules de sommeil ou plus de 24h*	Type Interdiction n°3 Interdit à tout véhicule motorisé (réservé cycle)*	Type Interdiction n°4 Interdit à tout véhicule hors personnel communal et intercommunal*
P1	Zone du Rat (zone fermée avec portail)	Du jeudi 09 juillet 8h00 au mercredi 22 juillet 8h00	Du mercredi 22 juillet 8h00 au samedi 25 juillet 23h30		
P2	Plateforme des Auberts : ZONE INTERDITE	<u>Interdiction permanente à tous véhicules</u>			
P3	Aire de Chainage Nord**	Du jeudi 09 juillet 8h00 au samedi 25 juillet 23h30			
P4	Parking Grand Renaud	Du vendredi 17 juillet 19h00 au samedi 25 juillet 23h30			
P5	Chemin de la Morlière	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE
P5 BIS	Chemin de la Morlière	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE
P5 TER	Chemin de la Morlière	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE
P6	Parking Passerelle Stade	Du vendredi 17 juillet 19h00 au samedi 25 juillet 23h30			
P7	Parking Maison du Département	Du vendredi 17 juillet 19h00 au samedi 25 juillet 23h30			
P7 BIS	Parking Cars Région VFD	Du vendredi 17 juillet 19h00 au samedi 25 juillet 23h30			
P8	Aire de Chainage Sud	Du jeudi 09 juillet 8h00 au samedi 25 juillet 23h30			
P9	Parking Gare Routière	Du samedi 18 juillet 14h00 au dimanche 19 juillet 23h30 ET Du Jeudi 23 juillet 8h00 au samedi 25 juillet 23h30	Du dimanche 19 juillet 23h30 au jeudi 23 juillet 8h00		
P9 BIS	Parking Quaranta	Du samedi 18 juillet 14h00 au dimanche 25 juillet 23h30			

Numéro du Parking	Nom du Parking	Type Interdiction n°1 Interdit à tout véhicule *	Type Interdiction n°2 Interdit aux véhicules de sommeil ou plus de 24h*	Type Interdiction n°3 Interdit à tout véhicule motorisé (réservé cycle)*	Type Interdiction n°4 Interdit à tout véhicule hors personnel communal et intercommunal*
P10	Parking Gymnase	Du jeudi 09 juillet 8h00 au samedi 25 juillet 23h30			
P11	Parking Lignarre	Du jeudi 23 juillet 8h00 au samedi 25 juillet 23h30	Du dimanche 12 juillet 8h00 au jeudi 23 juillet 8h00		
P12	Parking Prégentil	Du jeudi 23 juillet 8h00 au samedi 25 juillet 23h30	Du dimanche 12 juillet 8h00 au jeudi 23 juillet 8h00		
P13	Parking Maison de l'Oisans et du Parc National des Ecrins		Du dimanche 12 juillet 8h00 au jeudi 23 juillet 17h00	Du jeudi 23 juillet 17h00 au samedi 25 juillet 23h30	
P14	Quai Berlioux		Du dimanche 12 juillet 8h00 au jeudi 23 juillet 8h00		
P15	Parking Terrain Casino	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE
P16	Terrain Arnaud	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE
P17	Parking République	Du Samedi 18 juillet 14h00 au dimanche 19 juillet 23h30 ET Du jeudi 23 juillet 8h00 au samedi 25 juillet 23h30	Du dimanche 19 juillet 23h30 au jeudi 23 juillet 8h00		
P18	Parking du 19 Mars 1962	Du samedi 18 juillet 14h00 au dimanche 19 juillet 23h30	Du dimanche 19 juillet 23h30 au samedi 25 juillet 23h30		
P19	Parking Vénéon	Du samedi 18 juillet 14h00 au dimanche 19 juillet 23h30			
P20	RPA en terre			Du jeudi 09 juillet 8h00 au samedi 25 juillet 23h30	
P21	Parking Piscine	Du jeudi 23 juillet 8h00 au samedi 25 juillet 23h30			

Numéro du Parking	Nom du Parking	Type Interdiction n°1 Interdit à tout véhicule *	Type Interdiction n°2 Interdit aux véhicules de sommeil ou plus de 24h*	Type Interdiction n°3 Interdit à tout véhicule motorisé (réservé cycle)*	Type Interdiction n°4 Interdit à tout véhicule hors personnel communal et intercommunal*
P21 BIS	Parking Piscine + Boulodrome + Rue des Guides	Du jeudi 23 juillet 8h00 au samedi 25 juillet 23h30			
P22	Parking Eau d'Olle + Rue Capitaine Meunier	Du jeudi 23 juillet 8h00 au samedi 25 juillet 23h30			
P22 BIS	Placette Capitaine Meunier	Du jeudi 23 juillet 8h00 au samedi 25 juillet 23h30		Du samedi 18 juillet 14h00 au dimanche 19 juillet 23h30	
P23	Cours Centres de Loisirs	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE
P24	Ancien Camping	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE
P25	Parking de la Pastorale	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE
P26	Cours des Ecoles	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE
P27	Terrain Motocross	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE
P28	Parking Mairie			Du vendredi 24 juillet 8h00 au samedi 25 juillet 23h30	Du samedi 18 juillet 8h00 au vendredi 24 juillet 8h00
P29	Zone BO Lodge	Du jeudi 09 juillet 8h00 au samedi 25 juillet 23h30			
P30	Parking Pont Romanche Sud	Du vendredi 17 juillet 19h00 au samedi 25 juillet 23h30			
P31	Parking Charpin	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE
P32	Contrebas Rond-point Sud	Du 1 ^{er} juin 2026 au samedi 25 juillet 23h30			
P33	Terrain des pommiers	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE
P34	La Paute	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE

***Explications détaillées :**

Type d'interdiction n°1 :

Dans la cadre des épreuves sportives cyclistes Etape du Tour et Tour de France 2026 organisées sur la commune, le stationnement de tout véhicule motorisé et non motorisé (sauf véhicule de secours, de services communaux et d'organisation de l'Etape du Tour et du Tour de France) sera strictement interdit.

Type d'interdiction n°2 :

Dans la cadre des épreuves sportives cyclistes Etape du Tour et Tour de France 2026 organisées sur la commune, le stationnement de tout véhicule se sommeil type camping-car, van aménagé, etc, sera strictement interdit, et de tout véhicule motorisé ou non motorisé (hors véhicule de secours, de services communaux et d'organisation de l'Etape du Tour et du Tour de France) sur plus de 24h00 sera interdit.

Type d'interdiction n°3 :

Dans la cadre des épreuves sportives cyclistes Etape du Tour et Tour de France 2026 organisées sur la commune, le stationnement sera réservé aux vélos et cycles non motorisés et strictement interdit à tout véhicule motorisé.

Type d'interdiction n°4 :

Dans la cadre des épreuves sportives cyclistes Etape du Tour et Tour de France 2026 organisées sur la commune, le stationnement est interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux du personnel communal et intercommunal,

** Aire de chainage nord – Parking n°P3 : Lors de l'Etape du tour, ce parking sera utilisé comme zone de dépose minute, pour les participants à la course cycliste. L'arrêt ne pourra pas dépasser 15 min afin de conserver une circulation fluide.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT SUR LA CHAUSSEE

Le stationnement de tout véhicule motorisé et non motorisé (hors véhicule de secours, de services communaux et d'organisation de l'Etape du Tour et du Tour de France) sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée pour la mise en place des installations, sur les axes suivants :

NOM DE VOIE	Stationnement interdit du :	Stationnement interdit du :
	Samedi 18 juillet 14h00 Au Dimanche 19 juillet 18h00	Mercredi 22 juillet 07h00 Au Samedi 25 juillet 23h30
Avenue de la Gare	X	X
Avenue Docteur Louis Faure	X	X
Rue de Belledonne	X	X
Rue des Colporteurs	X	X
Rue du Petit Plan	X	X
Rue Général Bataille	X	X
Rue Ernest Graziotti	X	X
Rue de la Fare	X	X
Route du Stade	X	X
Rue Général de Gaulle	X	X
Rue de la République	X	X
Avenue Aristide Briand	X	X
Avenue JB Gauthier	X	X
Rue du Paradis	X	X
Rue Capitaine Meunier	X	X
Rue Docteur Daday	X	X
Rue Humbert	X	X
Rue des Guides	X	X
Rue de Viennois	X	X
Rue des Cristalliers	X	X
Rue des Croisettes (P29)	X	X
Rue du 19 Mars 1962	X	Stationnement autorisé
Rue des Maquis de l'Oisans	X	Stationnement autorisé
Montée de la Condamine	X	X
Quai Girard	X	Stationnement autorisé
Quai Berlioux	Stationnement autorisé	Stationnement autorisé
Chemin du Racle	X	X

ARTICLE 3 : CIRCULATION

La circulation de tout véhicule, motorisé et non motorisé, (hors véhicule de secours et de services communaux et de l'organisation et participants de l'Etape du Tour et du Tour de France) sera interdite telle que :

NOM DE VOIE	Circulation interdite du : Samedi 18 juillet 14h00 Au Samedi 18 juillet 23h59	Circulation interdite du : Dimanche 19 juillet 00h01 Au Dimanche 19 juillet 18h00	Circulation interdite du : Vendredi 24 juillet 10h00 Au Vendredi 24 juillet 23h59	Circulation interdite du : Samedi 25 juillet 00h01 Au Samedi 25 juillet 23h30
Avenue de la Gare	Circulation autorisée	X	X	X
Avenue Docteur Louis Faure	X	X	X	X
Rue de Belledonne	Circulation autorisée	X	X	X
Rue des Colporteurs	Circulation autorisée	X	Circulation autorisée	X
Rue du Petit Plan	Circulation autorisée	X	Circulation autorisée	X
Rue Général Bataille	Circulation autorisée	X	Circulation autorisée	X
Rue Ernest Graziotti	Circulation autorisée	X	Circulation autorisée	X
Rue de la Fare	Circulation autorisée	X	Circulation autorisée	X
Route du Stade	Circulation autorisée	X	Circulation autorisée jusqu'à la zone accréditée	X
Rue Général de Gaulle	X	X	X	X
Rue de la République	X	X	X	X
Avenue Aristide Briand	Circulation autorisée	X (du croisement Rue 19 mars 1962 au croisement Rue de Belledonne)	X Réouvertures ponctuelles : vendredi 24/07 à 17h00 au samedi 25/07 à 00h01 puis à partir du samedi 25/07 à 17h00 Du rond-point sud à la rue des colporteurs	
Avenue JB Gauthier	Circulation autorisée	X	Circulation autorisée	X
Rue du Paradis	Circulation autorisée	X	Circulation autorisée	X
Rue Capitaine Meunier	Circulation autorisée	X	X	X
Rue Docteur Daday	Circulation autorisée	X	Circulation autorisée	X
Rue Humbert	Circulation autorisée	X	Circulation autorisée	X

NOM DE VOIE	Circulation interdite du : Samedi 18 juillet 14h00 Au Samedi 18 juillet 23h59	Circulation interdite du : Dimanche 19 juillet 00h01 Au Dimanche 19 juillet 18h00	Circulation interdite du : Vendredi 24 juillet 10h00 Au Vendredi 24 juillet 23h59	Circulation interdite du : Samedi 25 juillet 00h01 Au Samedi 25 juillet 23h30
Rue des Guides	Circulation autorisée	X	X	X
Rue de Viennois	X	X	X	X
Chemin du Racle	Circulation autorisée	X	X	X
Rue des Cristalliers	Circulation autorisée	X	Circulation autorisée	X
Rue des Croisettes (P29)	X	X	X	X
Rue du 19 Mars 1962	X	X	Circulation autorisée	X
Rue des Maquis de l'Oisans	X	X	X	X
Quai Girard	X	X	X	X
Quai Berlioux	X	X	X	X
Rue de la Guillemat	X	X	X	X
Rue Gambetta	X	X	X	X
Chemin du prégentil	X	X	X	X
Traversée du parking Vénéon	X	X	Circulation autorisée	X

ARTICLE 4 :

Si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative de la Gendarmerie Nationale ou des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) suivant la configuration des évènements, notamment en ce qui concerne les avancements d'horaires de fermeture de chaussées et les retards de réouverture, par rapport aux horaires respectifs définis ci-dessus.

ARTICLE 5 :

La matérialisation des interdictions et déviation seront assurées par des panneaux de signalisation ainsi que des barrières, mises en place par l'ASVP et les services techniques de la commune.

ARTICLE 6 :

Les véhicules ne respectant pas cet arrêté seront considérés comme véhicule en stationnement gênant et feront l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 :

La Direction Générale des Services, les agents de surveillance de la voie publique, le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté est transmise aux services de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours, du Conseil Départemental de l'Isère, du Service Technique, ainsi qu'au bénéficiaire.

ANNEXE 1 : Plan numérotation des parkings

Fait à Bourg d'Oisans, le 25 juin 2026

Le Maire,
Bruno AYMOZ



Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification à l'intéressé, Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

-A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,

-Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur le Maire pendant ce délai.

